



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 27 MARS 2026

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-130

---

OBJET : Contrat n°C26080 relatif à l'organisation d'une animation de grands jeux en bois à destination des familles dans le cadre de la programmation d'une soirée jeux organisée par le Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de programmer une animation de grands jeux en bois dans le cadre d'une soirée jeux organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules »,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à la société « CARIBOO LOISIRS », pour l'organisation d'une animation de grands jeux en bois à destination des familles dans le cadre de la programmation d'une soirée jeux organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société « CARIBOO LOISIRS », sise 37 rue Gandon à PARIS (75013) répond aux besoins de la Ville,

**DECIDE**

**Article 1** : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « CARIBOO LOISIRS », sise 37 rue Gandon à PARIS (75013), pour l'organisation d'une animation de grands jeux en bois à destination des familles dans le cadre de la programmation d'une soirée jeux organisée par le Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 2** : L'animation aura lieu le vendredi 17 avril 2026 de 20h00 à 22h00, au sein du Centre Social Municipal « Les Campanules » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

**Article 3** : Le règlement de 550.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4** : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
  
Nicolas NAUDET  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 AVR. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **14 AVR. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **14 AVR. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260414-c26080-CC  
Date de réception préfecture : 14/04/2026